Article 1.

Les présentes règles de participation s'appliquent à l'émission par la Loterie Nationale de la loterie à billets instantanés, appelée "WIN FOR LIFE" et portant le numéro de jeu 0336.

Le numéro de jeu est représenté sur le recto de chaque billet sous la forme suivante :

XXXX–OOOOOO–YYY
XXXX = numéro de jeu
OOOOOO = numéro de paquet
YYY = numéro de billet

Le "WIN FOR LIFE" est une forme de loterie de billets à gratter, dont le gros lot consiste, au choix du gagnant, au paiement de 2.000 € par mois pendant 20 ans ou en un paiement direct en une fois de 350.000 €, suivant les modalités décrites à l'Article 4.

Article 2. Plan de tirage

2.1 Le nombre de billets émis est fixé par la Loterie Nationale en multiples de huit cent mille. Le prix de vente du billet est fixé à 5 € et est mentionné sur celui-ci.

2.2 Par quantité de huit cent mille billets, le nombre de lots en espèces est fixé à 229.082 lots. Les lots se répartissent comme documenté par le tableau 1 en annexe.

Article 3.

3.1 En vue de l'attribution des lots visés à l'Article 2 sont représentés, dans une zone délimitée et située au recto des billets, des symboles de jeu et montants d'argent en Euros disposés à un endroit variable, à savoir : quatre symboles de jeu dans la zone dénommée « SYMBOLES GAGNANTS » et vingt symboles de jeu et/ou montants d'argent en Euros dans la zone dénommée « VOS SYMBOLES ». Ces zones sont couvertes d'un masque opaque qui doit être gratté entièrement par le joueur.

Si, sous le masque opaque, un des quatre symboles de jeu découverts dans la zone « SYMBOLES GAGNANTS » correspond à un des dix symboles de jeu découverts dans la zone « VOS SYMBOLES », le participant remporte le gain correspondant :

- un montant d'argent exprimé en Euros ;

  ou

- un billet gratuit d'une valeur de 5 €.

  ou

- la mention « RENTE » qui correspond au paiement de 2.000 € par mois pendant 20 ans ou à un paiement direct en une fois de 350.000 € ;

Dans la même zone peuvent figurer, également à un endroit variable, des indications destinées à des opérations de contrôle indispensables à la Loterie Nationale.

3.2 Symboles de jeu :

3.2.1 8 montants d'argent en Euros (5, 10, 15, 20, 25, 250, 2.500, 25.000) et la mention « RENTE » :

3.2.2 16 symboles de jeu (COCKTAIL, LUNETTES, LIT DE PLAGE, ETIQUETTE, BATEAU, GLACE, AVION, PALMIER, VALISE, CHAMPAGNE, LIMOUSINE, ARGENT, PHOTO, MONDE, YACHT, CHATEAU) :

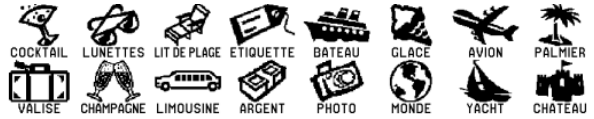

3.2.3 1 symbole BILLET GRATUIT :

BILLET GRATUIT

3.2.4 2 titres (SYMBOLES GAGNANTS, VOS SYMBOLES) :

SYMBOLES GAGNANTS VOS SYMBOLES

3.3 Au recto ou au verso des billets peuvent figurer une série de chiffres visibles et deux codes-barres visibles qui sont exclusivement réservés au contrôle et à la gestion administrative de ceux-ci.

3.4 La Loterie Nationale s'engage à ce que les billets ne puissent présenter aucune distinction extérieure pouvant dévoiler des éléments relatifs à l'attribution des lots.

Article 4. Paiement des lots

4.1 Les gains visés à l'Article 2, sont, dès l'achat des billets, payables au porteur contre remise des billets gagnants au siège de la Loterie Nationale ou auprès des revendeurs de billets de la Loterie Nationale jusqu'à 90 jours à compter de la date indiquée dans l'avis de clôture de l'émission de billets respective, qui sera publié par la Loterie Nationale sur Internet et déposé auprès des revendeurs.

Les gains sont payables exclusivement contre remise du billet à gratter intact, c'est-à-dire entier, non déchiré et après contrôle de son authenticité, de sa non-forclusion et

vérification, au moyen des informations enregistrées sur le système informatique de la Loterie Nationale qui seules font foi en matière de paiement des gains, qu'il n'a pas déjà fait l'objet d'une opération de paiement.

Toutefois, un billet à gratter détérioré mais dont les éléments d'identification subsisteraient pourra être envoyé par le joueur à la Loterie Nationale, au service Relations Joueurs, 18, rue Léon Laval, L-3372 Leudelange, avant l'expiration du délai de forclusion mentionné au article 4.1. Le service Relations Joueurs est seul habilité, après contrôle et vérification, à décider si ce billet à gratter peut être payé ou non. Paiement des gains visés à l'Article 2, contre remise des billets gagnants :

- jusqu'à 750 € inclus, dans l'ensemble du réseau de vente de la Loterie Nationale,
- tous les autres gains au siège de la Loterie Nationale.

4.2 Pour tout gain ou pour tout ensemble de gains dépassant le montant de 1.000 €, la Loterie Nationale pourra demander au joueur de présenter une pièce d'identité avant la remise des fonds.

Pour tout gain ou pour tout ensemble de gains supérieur ou égal à 2.000 €, le paiement se fera par virement bancaire.

4.3 Les lots visés à l'Article 2 non réclamés dans le délai fixé à l'Article 4, §4.1, sont acquis à la Loterie Nationale qui sera en droit d'en disposer librement.

4.4 Au moment de l'achat d'un billet par le joueur, certains gains ou certaines catégories de gains ont peut-être déjà été remportés par un autre joueur.

Article 5. Modalités applicables au gros lot « RENTE ».

Le gagnant du gros lot « RENTE » qui se présente au siège de la Loterie Nationale peut choisir d'opter pour le paiement de 2.000 € par mois pendant 20 ans ou au paiement direct en une fois de 350.000 €.

S'il choisit le paiement de 2.000 € par mois pendant 20 ans, il ne peut plus revendiquer le capital de 350.000 € direct en une fois. Son choix est irrévocable. De même, s'il choisit le paiement direct en une fois de 350.000 €, il ne peut plus revendiquer le paiement de 2.000 € par mois pendant 20 ans.

Si le joueur opte pour le paiement direct en une fois de 350.000 €, la Loterie Nationale règle au gagnant le montant du gain immédiat en une fois de 350.000 € par virement sur le compte bancaire du joueur, dans un délais approximatif de 15 jours, après validation du formulaire de choix et sous réserve de la fourniture par le joueur de son relevé d'identité bancaire.

Si le joueur opte pour le paiement de 2.000 € par mois pendant 20 ans, la Loterie Nationale règlera au gagnant la somme de 2.000 € chaque mois pendant 20 ans par virement sur le compte bancaire du joueur. Ce droit prendra cours le 1er jour du mois qui suit celui de l'identification du gagnant, après validation du formulaire de choix et sous réserve de la fourniture par le joueur de son relevé d'identité bancaire. Le montant de 2.000 € par mois sera payable le 1er jour de chaque mois pendant 20 ans.

En cas de décès du gagnant, le versement des mensualités restantes sera effectué en un versement unique auprès des ayants-droit conformément aux dispositions légales en vigueur.

La Loterie Nationale ne reconnaît qu'un seul titulaire du droit au gain par billet gagnant. Ce gagnant doit être âgé de 18 ans révolus. Le droit au gain ne peut être cédé ou partagé.

Article 6. Généralités

6.1 La Loterie Nationale ne reconnaît qu'un seul propriétaire d'un billet gagnant, à savoir celui qui en est le porteur. La justification de l'identité est exigée s'il y a doute de la validité du billet, s'il est maculé, déchiré, incomplet ou recollé. Dans ce cas, le billet est retenu par la Loterie Nationale jusqu'à décision de celle-ci et fait l'objet d'une reconnaissance de dépôt en faveur du porteur du billet.

6.2 Tout billet volé, illisible, abîmé, altéré, mal imprimé, incomplet ou défectueux, de quelque manière que ce soit, est déclaré nul. La Loterie Nationale s'engage toutefois à remplacer les billets mal imprimés.

6.3 Si le billet présenté pour paiement d'un lot fait partie d'un livret déclaré volé et qu'une plainte a été déposée auprès des autorités de police et que le vol a été notifié à la Loterie Nationale, le paiement ou la remise des lots relatifs à ces billets ne peut être effectué.

6.4 En cas de contestation concernant le paiement d'un lot, seules font foi les informations enregistrées par le site central informatique de la Loterie Nationale.

6.5 La Loterie Nationale n'intervient pas dans les conflits pouvant surgir entre les personnes ayant acheté des billets en commun. En cas d'achat d'un billet en commun, ne peut recevoir l'argent gagné qu'une seule personne physique.

6.6 La Loterie Nationale ne peut être tenue pour responsable de tout dommage résultant d'une panne technique ou d'une atteinte au système de traitement automatisé de données, de difficultés provenant du réseau de transmissions de données, d'une interruption temporaire ou d'un arrêt définitif du jeu ou de tout fait hors de son contrôle.

6.7 Le droit luxembourgeois sera seul applicable aux litiges pouvant naître directement ou indirectement de l'application ou de l'interprétation des présentes règles de participation. Seront seules compétentes les juridictions de Luxembourg ville pour toiser des litiges pouvant naître des présentes règles de participation.

Article 7. Cas de fraude

Toute fraude ou tentative de fraude, manifestée par un commencement d'exécution et commise en vue de percevoir indûment un gain, fera l'objet de poursuites conformément à la loi pénale.

Article 8. Fiscalité

Conformément aux dispositions légales en vigueur, les gains résultant de la participation au "WIN FOR LIFE" n'entrent pas en compte pour la détermination du revenu net global soumis à l'impôt sur le revenu.

Article 9. Publication, modifications et abrogation des règles de participation

9.1 Les présentes règles de participation sont disponibles sur le site Internet de la Loterie Nationale.

9.2 La Loterie Nationale se réserve le droit de modifier unilatéralement et sans préavis les présentes règles de participation. Les règles de participation modifiées seront opposables aux joueurs dès leur publication sur le site www.loterie.lu où elles peuvent être librement consultées.

Leudelange, le 16 avril 2018.

LOTERIE NATIONALE

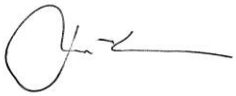

Léon LOSCH
Directeur

ANNEXE

Tableau 1 cité dans l'Article 2 des présentes règles de participation :

Rang	Lots (€)	Nombre de lots sur 800.000	Combinaisons gagnantes	1 chance sur... (approximative)
1	RENTE DE 2.000 € PENDANT 20 ANS OU UN CAPITAL DE 350.000€	1		800.000,00
2	25.000 €	1		800.000,00
3	2.500 €	100		8.000,00
4	250 €	330		2 .424,24
5	25 €	2.500	10 € + 15 €	320,00
6	25 €	1.500		533,33
7	20 €	5.000	10 € + 10 €	160,00
8	20 €	3.000		266,67
9	15 €	10.000	10 € + 5 €	80,00
10	15 €	5.150		155,34
11	10 €	41.000	5 € + 5 €	19,51
12	10 €	20.500		39,02
13	5 €	70.000		11,43
14	BILLET GRATUIT (valeur 5 €)	70.000		11,43
15	Non gagnants	570.918		1,40